



## Suspension suite a alcoolémie

Par **mercier matt**, le **08/06/2012** à **20:18**

Bonjour,

J'appelle vos services pour éclairer ma situation.

Je me suis fait contrôler au volant de mon véhicule avec 0,6 mg d'alcool à l'éthylomètre, choses que je regrette et ne conteste en aucun point. Les forces de l'ordre ont donc suspendu mon permis pendant 72 h en attendant la décision du préfet ou du procureur et, choses inédites, ils ont décidé de me rendre mon permis en attendant de passer en ordonnance pénale.

N'y aurait pas il une erreur de procédure ou autres ? l'agent de police m'a dit que c'était la première fois qu'il rendait un permis après les 72 h pour quelqu'un qui avait de l'alcool.

Merci de m'éclairer sur cet restitution de permis.

Par **Tisuisse**, le **09/06/2012** à **18:00**

Bonjour,

Vous avez fait l'objet d'une rétention administrative de votre permis. Le préfet avait 72 h pour prendre un arrêté de suspension administrative, ce qui ne signifie pas que vous, vous deviez en être informé dans les 72 h, l'avis peut arriver beaucoup plus tard. Si le préfet a bien pris un arrêté de suspension vous concernant, vous devrez restituer votre permis pour effectuer cette

suspension administrative en attendant de passer devant le juge.

Vous avez un certain nombre de dossier en en-tête de ce forum. Quelques uns vous concernent, lisez les et revenez nous voir.